

**REGLEMENT DU JEU**  
**« Une rentrée en famille avec Madrange »**  
**Du 14/08/2024 au 30/09/2024**

**Article 1 : Société organisatrice**

La société Compagnie Madrange, dont le siège social est situé au Vieux Crézin CS 40138 Feytiat 87004 LIMOGES Cedex 1, immatriculée sous le numéro 829 323 211 au R.C.S. de SaintBrieuc (ci-après « la Société Organisatrice »), organise en France métropolitaine (Corse incluse) un jeu avec obligation d'achat intitulé « **Une rentrée en famille avec Madrange** » (Ci-après "le Jeu") du 14/08/2024 à 00h01 et se terminant 30/09/2024 à 23h59 ci-après « la Durée du jeu ») avec possibilité de télécharger sa preuve d'achat jusqu'au 07/10/2024. Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement. Ce Jeu est accessible via l'url suivante : <http://www.madrange-jeu-unerentreeenfamilleavecmadrange.fr> (ci-après « le Site »).

**Article 2 : Participants**

Ce jeu est réservé à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, des personnes ayant participé à la conception du jeu et des personnes assurant sa mise en place, ainsi que des membres de leur famille en lien direct.

Le jeu est limité à une seule participation par foyer : même nom, même adresse email, pendant toute la durée du jeu.

**Article 3 : Durée**

Le jeu « Une rentrée en famille avec Madrange » se déroulera du 14 aout 2024 [00h01] au 30 septembre 20234 [23h59].

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

**Article 4 : Support du jeu**

Le jeu est annoncé dans les magasins distribuant les produits via des éléments publicitaires disposés dans les magasins participants à l'opération (Bac, totem, stop-rayon), sur le site internet de Madrange [www.madrange.fr](http://www.madrange.fr) et les réseaux sociaux de Madrange.

**Article 5 : Dotations**

Les dotations du jeu « **Une rentrée en famille avec Madrange** » est composée des lots qui suivent :

Par tirage au sort :

- **Jusqu'à** 300 remboursements de 20 € sur le panier d'achat (1 gagnant par magasin) dont deux produits MADRANGE

- Un week-end en famille au zoo d'une valeur de 3 100 € HT.

*Vous logerez tout près du zoo de votre choix (Zoo de Beauval, Zoo de la Palmyre, Safari de Peaugrès, Réserve de Sigeon, Zoo de la Flèche) pour ne rien louper de votre week-end en immersion totale dans la nature. \**

#### **\*ZOO DE LA FLECHE**

Pour 2 adultes et 2 enfants – 12 ans

- Frais de transports remboursés à hauteur de 250 € sur justificatifs (SNCF, carburant, péage...)
- 2 nuits au cœur de l'hôtel du zoo (base chambre famille) avec vue sur les animaux (sous réserve de disponibilité)
- Le petit déjeuner
- Expérience soigneur d'1 jour en famille incluant les entrées au Parc
- Une traveller card créditée à hauteur de 150€ pour les repas

#### **ZOO DE BEAUVAL**

- Pour 2 adultes et 2 enfants –12 ans

- Frais de transports remboursés à hauteur de 400 € sur justificatifs (SNCF, carburant, péage...)
- 3 nuits dans un hôtel 4\* (base chambre famille) près du zoo de Beauval
- Les petits déjeuners
- Les entrées pour 2 jours au zoo de Beauval
- Expérience soigneur d'1 jour pour les 2 enfants (à partir de 10ans)
- Une traveller card créditée à hauteur de 200€ pour les repas

#### **ZOO DE LA PALMYRE**

- Pour 2 adultes et 2 enfants –12 ans

- Frais de transports remboursés à hauteur de 400 € sur justificatifs (SNCF, carburant, péage...)
- 3 nuits dans un hôtel 4\* (base chambre famille) près du zoo de la Palmyre
- Les petits déjeuners
- Les entrées pour 2 jours au zoo de la Palmyre
- 1 cours de surf en famille avec un professionnel à Royan
- Une traveller card créditée à hauteur de 400€ pour les repas & souvenirs

#### **ZOO – SAFARI DE PEAUGRES**

- Pour 2 adultes et 2 enfants –12 ans

- Frais de transports remboursés à hauteur de 400 € sur justificatifs (SNCF, carburant, péage...)
- 3 nuits dans un hôtel 4\* (base chambre famille) près du zoo
- Les petits déjeuners
- Les entrées pour 2 jours au safari de Peaugrès
- Activité VIP soigneur d'un jour en famille : nourrissage, observation, nettoyage...
- Une traveller card créditée à hauteur de 300€ pour les repas & souvenirs

### **ZOO – RESERVE DE SIGEAN**

- Pour 2 adultes et 2 enfants –12 ans
- Frais de transports remboursés à hauteur de 500 € sur justificatifs (SNCF, carburant, péage...)
- 3 nuits dans un hôtel 4\* (base chambre famille) près du zoo
- Les petits déjeuners
- Les entrées pour 2 jours à la réserve de Sigean
- ½ journée VIP guidée à la découverte du Parc à pieds ou en minibus
- Une traveller card créditée à hauteur de 300€ pour les repas & les souvenirs

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature des dotations ou de proposer des biens de même valeur.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice s'engage à remplacer la dotation gagnée par une dotation de même nature et de valeur équivalente. Les gagnants seront seuls responsables des conséquences de la possession ou de l'utilisation d'une dotation et s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice à ce titre. Les dotations retournées à la Société Organisatrice pour quelque raison que ce soit ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de la Société Organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

### **Article 6 : Modalités de participation - Désignation des gagnants**

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le réseau Internet à l'adresse <http://www.madrange-jeu-unerentreeenfamilleavecmadrange.fr>.

Pour participer, le consommateur doit :

1. **Acheter** entre le 14/08/2024 et le 30/09/2024 inclus pour 20 € minimum au sein du point vente participant dont deux produits Madrange, le ticket de caisse faisant foi.

2. **Se connecter** sur le site <http://www.madrange-jeu-unerentreeenfamilleavecmadrange.fr> entre le 14/08/2024 et le 07/10/2024 23h59 muni de votre preuve d'achat et de vos codes-barres.

3. **Compléter** le formulaire de participation en ligne en remplissant les champs obligatoires

suivants : Nom, Prénom, Adresse email, Adresse postale complète, Iban/bic, Téléphone mobile, l'enseigne, le code postal et la ville dans laquelle l'achat a été effectué.

4. **Renseigner** les codes-barres des produits achetés.

5. **Télécharger :**

- une photo (ou un scan) du ticket de caisse justifiant 20 € minimum d'achat au sein du point vente participant dont deux produits Madrange daté entre le 14/08/2024 et le 30/09/2024 en entourant impérativement la date et le nom des produits.

- les photo des codes-barres des deux produits sur les emballages

6. **Accepter** le règlement du jeu.

7. **Participer** en cliquant sur « Je participe ».

Si votre participation respecte les conditions du jeu et que celle-ci est traitée conforme, alors vous serez inscrit au tirage au sort afin de remporter un remboursement à hauteur de 20 € sur votre panier d'achat dans le magasin ainsi qu'au grand tirage au sort « **UN WEEK-END EN FAMILLE AU ZOO** » (voir description en article 5).

### **Article 7 : Remise des lots**

L'ensemble des dotations seront attribuées par un tirage au sort qui sera effectué le 04/11/2024.

Les participants recevront un premier email de confirmation de participation à l'adresse mail indiquée lors de leur participation. A l'issue de ce mail, et après vérification de la preuve d'achat, les participants recevront un deuxième email, sous 6 à 8 semaines, confirmant ou refusant l'éligibilités aux tirages au sorts.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer le lot si le gagnant n'a pas saisi correctement ses coordonnées dans le formulaire, ou s'il ne s'est pas conformé au présent règlement.

Tous les participants conformes seront inscrits pour le tirage au sort pour tenter de remporter un remboursement de 20 € sur le panier d'achat (1 gagnant par magasin) et un week-end en famille au zoo d'une valeur total de 3 100 € HT.

Les gagnants des remboursements de 20 € sur le panier d'achat seront contactés en fin d'opération dans un délai maximum de 6 à 8 semaines et recevrons leurs remboursements par virement bancaires.

Le grand gagnant du **week-end en famille au zoo sera contacté** en fin d'opération dans un délai maximum de 6 à 8 semaines pour avoir tous les détails techniques pour choisir le Zoo dans lequel il souhaite se rendre (Zoo de Beauval, Zoo de la Palmyre, Safari de Peaugrès, Réserve de Sigean, Zoo de la Flèche).

### **Article 8 : Validité de la participation - Vérifications**

Le non-respect des conditions de participation entraîne la nullité de la participation qui ne sera donc pas prise en compte pour l'attribution des lots.

Ne seront pas prises en considération les participations sans adresse, incomplètes ou reçues après la date limite de participation (la date et l'heure de réception de l'inscription sur le serveur faisant foi).

Le jeu étant limité à une seule participation par foyer (cf. article 2), la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque en ayant effectué plusieurs.

Toutes informations inexactes ou mensongères entraînent la nullité de la participation. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile, et pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

### **Article 9 : Fraudes**

La Société Organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs participants(s), en cas de constatation d'un comportement suspect et/ou déloyal qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisées, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant (c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données du jeu), un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc...

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu, dans le cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ce cas, les messages ayant informé les gagnants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus.

En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

### **Article 10 : Echange de lots**

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

### **Article 11: Prise en charge des frais liés à la participation et à la demande de règlement**

Les frais de participation, en ce compris l'achat de deux produits Madrange porteur de l'offre au rayon libre-service ne sont pas remboursés.

Par ailleurs, les frais de demande et/ou d'envoi du présent règlement ne seront pas remboursés

### **Article 12 : Responsabilité**

Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à un remboursement partiel ou total.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve à tout moment le droit de remplacer un lot proposé par un lot d'une valeur équivalente. Aucune contestation ni réclamation concernant les lots intervenant après la clôture du Jeu ne pourra être admise.

La Société Organisatrice ne saura être tenue responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets, du fait des services postaux, intervenues lors de la livraison.

En cas de retour courrier pour tout motif (par exemple : adresse inconnue, « n'habite pas à l'adresse indiquée »), la Société Organisatrice pourra librement disposer de la dotation.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'en cas d'impossibilité de contacter le gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer la dotation correspondante à un autre participant.

Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à un remboursement partiel ou total.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve à tout moment le droit de remplacer un lot proposé par un lot d'une valeur équivalente. Aucune contestation ni réclamation concernant les lots intervenant après la clôture du Jeu ne pourra être admise.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des mails d'information du gain à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant ou du fait d'un blocage relatif à l'opérateur ou au service de messagerie du gagnant.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute information d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'exclusion du gagnant au Jeu. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant lors de la remise de la dotation, dans la mesure où il est rappelé qu'aucune personne mineure ne pourra prétendre aux dotations mises en jeu dans le cadre des présentes.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont interdits.

Les dotations qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pu être attribuées, resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le

présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation restera quant à elle la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

### **Article 13 : Dépôt et consultation du règlement**

A compter de la date de sa mise en place, il est consultable sur les pages de jeu du site <http://www.madrage-jeu-unerentreefonfamilleavecmaorange.fr>.

### **Article 14 : Publicité et promotion des gagnants**

Les gagnants autorisent la Société organisatrice à citer leurs nom, prénom, et à diffuser éventuellement leur photographie à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu, sur tout support, cette possibilité restant subordonnée à l'autorisation expresse des gagnants et sans que les gagnants puissent prétendre à une rémunération ou à un avantage autre que le lot remporté. Les personnes ne voulant pas que leur nom ou leur image soit diffusé doivent le faire savoir à la société organisatrice par email ou par courrier au moment de leur participation.

### **Article 15 : Protection des données à caractère personnel**

Lorsque vous participez au jeu, vous consentez au traitement de vos données à caractère personnel. La société Compagnie Madrange, responsable du traitement, est susceptible de faire appel à des prestataires de services agissant en qualité de sous-traitants.

Les données à caractère personnel que vos fournissez dans ce cadre ne sont traitées que pour la gestion du jeu, votre participation et l'envoi du gain, et ne seront en aucun cas utilisées à d'autres fins, sauf si vous y avez expressément consenti.

Vos données à caractère personnel seront conservées pour toute la durée du jeu, et pour une période supplémentaire de 6 mois à compter de la fin du jeu. A l'expiration de ce délai, vos données à caractère personnel seront effacées. Toutefois, la société Compagnie Madrange se réserve le droit de conserver certaines données à caractère personnel uniquement dans le cas d'une obligations légales qui lui incomberait l'exercice ou la défense de droits en justice. Dans ces cas, les données à caractère personnel seront conservées pour les durées préconisées en vertu de la loi applicable.

Conformément à la Loi « Informatiques et Libertés » du 6 janvier 1978 dans sa version modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD »), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier, effacer, en contactant Compagnie Madrange à l'adresse de messagerie : [desinscription@madrage.com](mailto:desinscription@madrage.com)  
Date de fin de réclamation concernant la participation au jeu : 21/11/2024.

Vous bénéficiez enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour en savoir plus sur le traitement des données à caractère personnel par la Compagnie Madrange, veuillez consulter la Politique de Confidentialité et de Gestion des Cookies, disponible à l'adresse suivante <https://www.madrange.fr/politique-de-confidentialite>.

**Article 16 : Contestations**

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 1 mois après la clôture du jeu.

**Article 17 : Acceptation du règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.